

## Tiré à part - Politique de sélection des cadres

**PRÉAMBULE**

La *Politique de sélection des cadres* renferme la procédure de sélection pour les principaux cadres à l'Université de Moncton. Les cadres comprennent la rectrice ou le recteur et vice-chancelier, les vice-rectrices ou les vice-recteurs et toutes les employées ou tous les employés supérieurs qui relèvent directement d'elles ou d'eux, la secrétaire générale ou le secrétaire général, la directrice générale ou le directeur général des relations universitaires, les doyennes ou les doyens, les directrices ou les directeurs d'école, les vice-doyennes ou les vice-doyens ou les personnes occupant des postes équivalents et toutes les autres employées ou tous les autres employés supérieurs ainsi désignés par le Conseil des gouverneurs.

Le Conseil des gouverneurs nomme la présidente ou le président, les membres du Comité exécutif, la chancelière ou le chancelier, la rectrice ou le recteur et vice-chancelier, les vice-rectrices ou les vice-recteurs et, sur la recommandation du Comité exécutif, les autres dirigeantes ou dirigeants et le personnel de l'Université, ceci conformément à la *Loi sur l'Université de Moncton*.

De temps à autre, pour combler des besoins de gestion, l'Université peut créer des postes qui ne sont pas inclus dans la Politique. La création de ces postes doit recevoir l'assentiment du Conseil des gouverneurs et la procédure de sélection doit se rapprocher, le plus possible, de ce qui est prévu dans la présente politique.

Étant donné les défis que pose l'administration d'une université et la nécessité de se doter d'un leadership solide, il est essentiel que l'Université de Moncton choisisse des cadres de très haut calibre. Dans la sélection des cadres supérieurs, il s'agit d'atteindre un juste équilibre entre les opinions exprimées par les instances de la communauté universitaire, l'évaluation approfondie de l'expérience professionnelle et des qualités personnelles des candidates et des candidats retenus, le respect de l'équité en matière d'emploi et l'assurance d'une imputabilité au sein de la structure de gouvernance. Il faut refléter ces facteurs dans la composition du Comité consultatif de sélection, dans l'envergure des consultations, le cas échéant, concernant les besoins du poste à pourvoir, dans les procédures suivies par le Comité consultatif de sélection et dans l'élaboration des conditions de la nomination elle-même.

Dans tous les cas, il est entendu qu'il appartient exclusivement au Conseil des gouverneurs de procéder à une nomination. La rectrice ou le recteur et vice-chancelier, quant à elle ou lui, conserve le droit de faire une ou des recommandations au Conseil des gouverneurs. Il est toutefois important que les décisions de nomination tiennent compte de la consultation auprès des instances sollicitées en vertu de la Politique afin de rendre plus probable que la meilleure candidate ou le meilleur candidat soit choisi et que la personne nommée assume son rôle dans un climat de bonne volonté et de collaboration. Le présent document fournit des principes directeurs afin d'assurer que l'Université obtienne de tels résultats positifs.

Les comités consultatifs de sélection doivent tenir compte de toutes les lois, règlements et politiques connexes à la présente Politique, notamment la *Loi sur l'Université de Moncton*, les Statuts et règlements de l'Université de Moncton, la *Politique d'équité en matière d'emploi* et la *Politique de gestion des ressources humaines*.

## 1.0 RECTRICE, RECTEUR ET VICE-CHANCELIER

### 1.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### .01 Durée du mandat

La durée du mandat est de cinq ans, renouvelable pour une durée de cinq ans conformément à la procédure de renouvellement prévue au point 1.82. Tous les mandats subséquents seront d'une durée maximale de cinq ans et seront assujettis à la procédure régulière prévue au point 1.81 de la Politique.

Une évaluation annuelle de performance est effectuée par le Comité exécutif qui en informe le Conseil des gouverneurs. Celle-ci est documentée par écrit et versée au dossier officiel.

#### .02 Rémunération et conditions d'embauche

Toutes les questions de rémunération et les conditions d'embauche doivent être réglées avec le Comité de finance avant qu'une ou des recommandations ne soient soumises au Conseil des gouverneurs. Les membres du Comité consultatif de sélection doivent respecter les politiques d'embauche de l'Université de Moncton.

.03 Dans le texte, « le Comité » signifie le Comité consultatif de sélection.

.04 Le Comité peut faire appel à une expertise professionnelle externe.

### 1.2 MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF DE SÉLECTION

Trouver des candidates ou des candidats au poste de rectrice ou de recteur et vice-chancelier et en faire la ou les recommandations au Conseil des gouverneurs.

### 1.3 COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité compte sept membres

Présidente ou président du Conseil des gouverneurs, présidente ou président	D'office
Trois membres du Conseil des gouverneurs, dont une professeure ou un professeur	Nommés par le CGV
Trois membres du Sénat académique, dont une étudiante ou un étudiant	Nommés par le SAC

Le Comité choisit sa ou son secrétaire à l'intérieur ou à l'extérieur du Comité. Dans le cas d'une ou d'un secrétaire choisi à l'extérieur du Comité, cette personne siège avec voix consultative.

Les membres du Comité sont désignés par les instances respectives, mais dès leur nomination au sein du Comité, elles ou ils y siègent à titre individuel.

Les membres du Comité s'engagent au sein du Comité en acceptant de remplir et de signer le formulaire de confidentialité (voir Annexe A de la Politique).

#### **1.4 ASSEMBLÉES DU COMITÉ**

- .01 Le Comité tient, sur convocation de la présidente ou du président, des réunions aussi souvent qu'il le juge nécessaire. Les réunions sont à huis clos et sous le sceau du secret.
- .02 Les avis de convocation sont donnés par la ou le secrétaire, au moins vingt-quatre heures avant l'assemblée. Ces avis sont donnés par écrit.
- .03 Les procès-verbaux sont préparés par la ou le secrétaire du Comité. Les procès-verbaux sont strictement confidentiels.

#### **1.5 QUORUM**

Les deux tiers des membres. Les membres du Comité doivent se prononcer par vote secret sur le choix final ou, exceptionnellement, les choix finals.

#### **1.6 REPRÉSENTATION ÉQUITABLE**

La présidente ou le président du Comité consultatif de sélection invite les organismes qui délèguent des membres audit Comité à voir à la représentation équitable d'hommes et de femmes et des campus.

#### **1.7 DÉMARCHES DE LA CONSULTATION**

Le Comité consultatif de sélection procède selon les normes éthiques généralement admises.

#### **1.8 PROCÉDURE**

- .01 Dans ses démarches, le Comité tient compte des objectifs de l'Université, de la formation, de l'expérience et des qualités requises pour exercer les fonctions de la rectrice ou du recteur et vice-chancelier (Statuts et règlements de l'Université de Moncton).
- .02 En cas de conflit d'intérêts pour quelque raison que ce soit, tout membre du Comité doit se retirer du Comité. Tous les membres du Comité consultatif de sélection sont assujettis aux règles relatives aux conflits d'intérêts du Conseil des gouverneurs.
- .03 La consultation auprès du Conseil des gouverneurs et du Sénat académique est la responsabilité de la présidente ou du président de l'organisme visé.
- .04 Le Comité peut adopter des règles de procédure pour la gouverne de ses délibérations et toutes autres mesures pour régir sa procédure d'assemblée.

##### **1.81 Procédure régulière**

La procédure régulière s'applique pour tous les mandats, sauf pour le deuxième mandat. La procédure de renouvellement est utilisée pour le deuxième mandat.

- .01 Au moins quinze mois avant la fin du mandat, la présidente ou le président du Conseil des gouverneurs voit à la formation du Comité consultatif de sélection de la rectrice ou du recteur et vice-chancelier.
- .02 Le Comité sollicite des suggestions de la communauté universitaire sur le profil recherché, définit les exigences se rapportant au poste et les publie.
- .03 La présidente ou le président du Comité fait annoncer le poste à l'interne et à l'externe.

- .04 Tout en respectant la procédure de sélection, le Comité, par son président ou sa présidente, peut solliciter des candidatures.
- .05 Le Comité dresse la liste des candidates et des candidats. Il rencontre en entrevue les candidates et les candidats retenus.
- .06 Les candidates et les candidats retenus se rendent dans chaque campus.
- .07 Le Comité fixe ses modalités de consultation.
- .08 Le Comité effectue les consultations verbales ou écrites appropriées auprès des instances suivantes :
- le Sénat académique;
  - les syndicats représentant les professeures et les professeurs;
  - les syndicats représentant les autres employées et employés;
  - les associations générales d'étudiantes et d'étudiants;
  - les associations des anciennes, anciens, amies et amis;
  - les cadres relevant directement de la rectrice ou du recteur et vice-chancelier;
  - toutes autres consultations pertinentes, à la discrétion du Comité.
- .09 Après avoir pris connaissance des résultats des consultations auprès de la communauté universitaire, le Comité fait sa ou ses recommandations préliminaires. Cette recommandation préliminaire ou ces recommandations préliminaires sont acheminées au Comité d'équité en matière d'emploi.
- .10 La présidente ou le président du Comité consultatif de sélection prépare et soumet par écrit le Rapport d'équité en matière d'emploi à la présidente ou au président du Comité d'équité en matière d'emploi conformément à la *Politique d'équité en matière d'emploi*.
- .11 Après avoir reçu l'avis du Comité d'équité en matière d'emploi, le Comité consultatif de sélection fait sa ou ses recommandations finales, par écrit, au Conseil des gouverneurs.
- .12 Le rapport final du Comité consultatif de sélection est préparé par la ou le secrétaire du Comité, est adopté par le Comité consultatif de sélection et est déposé au Conseil des gouverneurs. Le rapport final est écrit et il est composé des rubriques suivantes :
- a) Date de création du Comité consultatif de sélection et membres du Comité
  - b) Renseignements généraux sur la chercheuse ou le chercheur de cadre, le cas échéant
  - c) Sommaire des réunions du Comité de sélection
  - d) Renseignements sur le profil recherché
  - e) Renseignements sur l'affichage du poste
  - f) Entrevues (nombre, date, endroit)
  - g) Consultations
  - h) Évaluations des références
  - i) Recommandation(s) préliminaire(s) du Comité consultatif de sélection
  - j) Rapport d'équité en matière d'emploi
  - k) Recommandation(s) finale(s)
  - l) Communications diverses pendant le concours (site Web, couverture médiatique, fiche d'information)
- .13 Conformément à l'article 6(4) et sous réserve de l'article 9 de la *Loi sur l'Université de Moncton*, le Conseil des gouverneurs nomme la rectrice ou le recteur et vice-chancelier « par voie de résolution adoptée par au moins les deux tiers des membres présents à une réunion spéciale ou générale, pour laquelle préavis d'au moins quinze jours a été donné, indiquant l'intention de considérer une telle résolution ».

## 1.82 Procédure de renouvellement

La procédure de renouvellement s'applique lors du deuxième mandat seulement.

- .01 Au moins quinze mois avant la fin de son premier mandat, la rectrice ou le recteur et vice-chancelier en poste doit indiquer, par écrit, à la présidente ou au président du Conseil des gouverneurs son intention de solliciter un renouvellement de mandat.
- .02 Le Comité dispose de trois mois, à compter de la date de sa formation, pour réaliser la procédure de renouvellement.
- .03 Une fois formé, le Comité procède à une consultation écrite auprès des mêmes instances que pour la procédure régulière, c'est-à-dire :
  - le Sénat académique;
  - les syndicats représentant les professeures et les professeurs;
  - les syndicats représentant les autres employées et employés;
  - les associations générales d'étudiantes et d'étudiants;
  - les associations des anciennes, anciens, amies et amis;
  - les cadres relevant directement de la rectrice ou du recteur et vice-chancelier;
  - toutes autres consultations pertinentes, à la discrétion du Comité.
- .04 Après avoir pris connaissance des résultats de la consultation, le Comité rencontre en entrevue la rectrice ou le recteur et vice-chancelier en poste et l'informe des résultats.
- .05 Le Comité, après examen des résultats de la consultation, recommande au Conseil des gouverneurs soit le renouvellement du mandat, soit l'appel des candidatures. Dans ce dernier cas, la procédure régulière, décrite ci-dessus en 1.81, s'applique.
- .06 Conformément à l'article 6(4) et sous réserve de l'article 9 de *la Loi sur l'Université de Moncton*, le Conseil des gouverneurs nomme la rectrice ou le recteur et vice-chancelier « par voie de résolution adoptée par au moins les deux tiers des membres présents à une réunion spéciale ou générale, pour laquelle préavis d'au moins quinze jours a été donné, indiquant l'intention de considérer une telle résolution ».

(CGV-940611) (CGV-940924) (CGV-021130) (CGV-051203) (CGV-130318)

## ANNEXE A

### **Formulaire d'engagement de confidentialité des membres du Comité consultatif de sélection de la \_\_\_\_\_ ou du \_\_\_\_\_**

*En vertu de l'article \_\_\_ de la Politique de sélection des cadres, adoptée par le Conseil des gouverneurs de l'Université de Moncton, le mandat du Comité consultatif de sélection est de « trouver des candidates et des candidats au poste de \_\_\_\_\_ et en faire la recommandation au Conseil des gouverneurs.*

En tant que membre du Comité consultatif de sélection, j'aurai accès à des informations confidentielles et des documents relatifs à la recherche de cadre et, en ayant pleinement connaissance de l'importance cruciale de la confidentialité, de l'intégrité et du succès du processus d'embauche, j'accepte par la présente les éléments suivants :

- Les discussions et les délibérations du Comité ainsi que toutes les informations relatives au processus d'embauche, à ses progrès, à ses discussions, à ses délibérations et à tous les documents relatifs à la recherche de candidatures et au travail du Comité sont strictement confidentielles.
- Le Comité discutera et s'entendra sur toute information qui peut être divulguée à l'extérieur du Comité. La présidente ou le président du comité s'exprimera au nom Comité consultatif de sélection, sauf un accord contraire du Comité. **Je ne divulguerai pas, sauf indication contraire ou approbation par le Comité, des renseignements qui n'ont pas été approuvés pour divulgation à une personne ou à une entité.**
- Les demandes d'information doivent être adressées à la présidente ou au président du Comité consultatif de sélection.
- La présidente ou le président du Comité consultatif de sélection est la ou le porte-parole dudit Comité.

L'obligation de maintenir la confidentialité telle que décrite ci-dessus existe à la fois pendant la période pendant laquelle le Comité consultatif de sélection est actif et **pour toujours**. La conservation des dossiers doit être conforme aux lignes directrices applicables et l'élimination des documents doit être faite d'une manière qui respecte la vie privée des candidates et des candidats. Je reconnais que le Comité consultatif de sélection peut être dissout si je viole sciemment l'une de ces obligations de confidentialité. Je comprends que les obligations de confidentialité s'appliquent encore même si le Comité consultatif de sélection est dissout.

#### **Possibilités de sanctions**

Advenant que je contrevienne aux Directives portant sur la confidentialité et les conflits d'intérêts lors des processus de sélection des principaux cadres de l'Université de Moncton ou au présent Formulaire, je comprends que je serai apte à faire l'objet de sanctions telles que décrites dans le Code d'éthique du Conseil des gouverneurs, dans les conventions collectives ou dans les règlements universitaires, notamment :

- un avertissement
- une réprimande

- une demande de corriger la situation qui a généré la transgression
- une suspension
- une démission
- un renvoi
- une révocation

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## ANNEXE B

### **Formulaire de déclaration de conflits d'intérêts des membres du Comité consultatif de sélection de la \_\_\_\_\_ ou du \_\_\_\_\_**

*En vertu de l'article \_\_\_ de la Politique de sélection des cadres, adoptée par le Conseil des gouverneurs de l'Université de Moncton, le mandat du Comité consultatif de sélection est de « trouver des candidates et des candidats au poste de \_\_\_\_\_ et en faire la recommandation au Conseil des gouverneurs.*

En tant que membre du Comité consultatif de sélection, je m'engage à exercer mes fonctions avec impartialité, indépendance et désintéressement et cela, non seulement en réalité, mais même en apparence. J'agirai avec une probité absolue. Je ne me placerai pas en position d'obligation envers des personnes ou entités pouvant bénéficier, en réalité ou en apparence, d'une considération spéciale lors du processus de sélection ou durant ses délibérations. En tout temps, je m'engage à ce que l'intérêt supérieur de l'Université prime au-delà de tout autres intérêts qui puissent survenir lors du processus de sélection.

En foi de quoi, je fais les déclarations suivantes :

Je déclare avoir pris connaissance des règles relatives aux conflits d'intérêts telles que décrites dans les Directives portant sur la confidentialité et les conflits d'intérêts lors des processus de sélection des principaux cadres de l'Université de Moncton, du Code d'éthique des membres du Conseil des gouverneurs de l'Université de Moncton et du Code de conduite de l'Université de Moncton,

Je déclare les intérêts suivants qui pourraient porter atteinte à mon impartialité, celle du processus de sélection ou de la réputation de l'Université.

Nature du/des conflit/s : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Commentaires : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Je déclare que tous les intérêts réels ou apparents de nature à porter atteinte à mon impartialité, celle du processus de sélection ou de la réputation de l'Université sont énumérés ci-dessus.

Je déclare avoir pris connaissance que dans le cas que je contrevienne aux Directives portant sur la confidentialité et les conflits d'intérêts lors des processus de sélection des principaux cadres de l'Université de Moncton ou au présent Formulaire, je comprends que je serai apte à faire l'objet de sanctions telles que décrites dans le Code d'éthique du Conseil des gouverneurs, dans les conventions collectives ou dans les règlements universitaires, notamment :

- un avertissement
- une réprimande
- une demande de corriger la situation qui a généré la transgression
- une suspension
- une démission
- un renvoi
- une révocation

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_